

un comité ou à la Chambre, il serait forcé de déposer sur le bureau la source de son renseignement.

Si un député cite un livre, c'est très bien. Mais s'il déclare avoir recueilli des chiffres à telle source, alors tout député doit se contenter des renseignements. Telle est ma décision, et je pense que c'est la seule raisonnable.

**L'hon. M. Pearson:** Je voudrais des éclaircissements sur...

**Des voix:** La question!

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Pearson:** Afin de tirer au clair cette question qui ne manque pas d'importance, je dirai en toute déférence, monsieur le président, que ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est qu'en vertu de votre décision, — nous voulons que la chose soit bien claire, — les gens de mon groupe peuvent utiliser des tableaux, des chiffres, des statistiques, et si nos vis-à-vis mettent nos renseignements en doute, il nous suffit de dire qu'ils sont de source gouvernementale.

**L'hon. M. Nowlan:** Non!

**M. MacInnis:** Permettez-moi d'éclaircir ce point. C'est d'un rapport du Bureau fédéral de la statistique sur la main-d'œuvre, du rapport n° 23, que s'enquière les honorables députés. Je voudrais, au cours des quelques minutes qui me restent...

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président...

**Des voix:** Asseyez-vous. Honte!

**M. le président:** Est-ce que l'honorable député invoque le Règlement?

**L'hon. M. Martin:** Oui.

**M. Pallett:** Il tue le temps.

**M. le président:** Je voudrais savoir si nous avons réglé la première question de Règlement. Le chef de l'opposition ne semblait pas satisfait. La décision n'est-elle pas acceptée?

**L'hon. M. Martin:** Pourrais-je dire ce que j'ai à dire?

**M. le président:** Je voudrais savoir si la première question du Règlement a été réglée.

**L'hon. M. Pearson:** En ce qui me concerne, elle est réglée. Vous avez rendu votre décision et nous sommes tenus de nous y soumettre. Nous n'avons pas à identifier les données statistiques.

**M. MacInnis:** Dans les quelques minutes qui me restent, je laisserai tomber ce sujet pour en aborder un autre.

**L'hon. M. Martin:** Je désire invoquer le Règlement.

[M. le président.]

**M. MacInnis:** L'honorable député m'a interrompu à deux reprises.

**M. le président:** A l'ordre! Je dirai simplement que ma décision ne s'applique qu'au présent cas et, comme il est cinq heures je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'assentiment de la Chambre pour reprendre la séance.

**L'hon. M. Chevrier:** Permettez-moi de dire que nous serions disposés à permettre à l'honorable député de Cap Breton-Sud de poursuivre et terminer son discours.

**M. le président:** Je regrette, mais le Règlement exige que je quitte le fauteuil à ce moment-ci.

**L'hon. M. Chevrier:** Même avec l'assentiment unanime de la Chambre?

**M. le président:** Lorsque M. l'Orateur aura repris le fauteuil, on pourra lui faire cette proposition.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Monsieur l'Orateur, avant que vous reveniez au fauteuil, j'ai soumis au président des comités une proposition qu'il a dit ne pouvoir étudier avant que Votre Honneur soit de retour au fauteuil. La voici: En raison d'une question de Règlement qui a été soulevée avant cinq heures et qui a absorbé un peu de temps, je ne suis même pas sûr qu'elle ait été tranchée, l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'a pas pu terminer ses observations. La proposition que je formule au nom de notre groupe c'est que l'honorable député de Cap-Breton-Sud soit autorisé à terminer son discours. Nous sommes disposés à poursuivre l'examen de cette question jusqu'à six heures, mais je ne sais pas si les députés y consentiront.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à laisser tomber tout à fait l'heure consacrée à l'étude des bills privés, ou préfère-t-elle étudier les bills privés et se reformer ensuite en comité? Un bill privé doit être déferé au comité des banques et du commerce, et lu pour la seconde fois. Il s'agit du bill n° S-7, tendant à constituer la société "Canada Uni, compagnie d'assurance". Certains bills de divorce doivent aussi passer en deuxième lecture. Nous pourrions le faire en moins de dix ou quinze minutes.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, nous consentirons comme nous l'avons toujours fait, à étudier l'à-propos de concéder l'heure prévue pour les projets de loi des simples députés. Mais la chose ne nous paraît pas nécessaire en l'occurrence, pour la bonne raison que le